

*Privilège—M. Sharp*

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** En outre, le député de Grenville-Carleton a relevé l'expression «enfreindre la loi», qui fait l'objet de la controverse actuelle, en faisant valoir l'argument que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appuyé plus tard et qui avait trait à un cas qui s'est présenté il y a quelques années, alors que l'opposition avait accusé le gouvernement d'outrepasser ses pouvoirs statutaires en se servant de droits de tirage, si j'ai bonne mémoire, pour s'acquitter de ses obligations à l'égard de certains producteurs céréaliers en vertu d'une loi quelconque. Non seulement on avait utilisé le mot «illégal» constamment pendant ce débat, mais il me semble qu'il ne pouvait être considéré comme antiréglementaire cette fois-là, car tout le débat portait sur l'allégation selon laquelle le bill visait à justifier ou à légaliser rétroactivement des actes illégaux commis par le gouvernement. C'était uniquement là-dessus que portait l'argument et, à mon avis, il était non seulement réglementaire, mais aussi essentiel d'utiliser le mot «illégal» à ce moment-là.

Cependant, la question qu'il faut se poser maintenant est la suivante: la même expression doit-elle être considérée comme antiréglementaire lorsqu'elle est utilisée dans une situation différente, comme on l'a fait jeudi soir? Personne ne peut nier que le député de York-Simcoe a utilisé l'expression dans une situation bien différente, et dans un cadre très restreint, puisque le député parlait expressément des actes de certains ministres dans l'affaire des juges. Étant donné que ces actes retiennent l'attention et sont la cible d'attaques constantes à la Chambre depuis huit jours de séance consécutifs, il ne peut subsister aucun doute quant à la situation ou aux actes en cause; à mon avis, il ne servirait pas à grand-chose d'essayer de préciser toutes les significations ou les intentions qu'on pourrait attribuer à cette expression en d'autres circonstances. Mais dans les circonstances où le député de York-Simcoe a prononcé ces mots jeudi soir, après ces huit jours de débat centré autour de la même question, il ne pouvait subsister aucun doute. Par conséquent, j'estime que le contexte portant sur les ministres concernés et leurs actes, était très étroit.

Au cours de ces huit jours, les mots «illégal» ou «illégalité» sont revenus sans cesse dans ces débats. Le gouvernement a jugé que les actes des ministres n'étaient pas illégaux et a insisté sur le fait que les tribunaux ne les avaient pas jugés tels. De son côté, l'opposition a fait ressortir, si je puis résumer la question brièvement, qu'elle n'avait pas les renseignements permettant de juger de la situation mais qu'elle pourrait émettre un jugement si elle avait les renseignements pour le faire; par ailleurs, faute de cette information, elle estimait que la différence entre «acte illégal» et «acte irrégulier» n'était pas aussi importante que le gouvernement l'estimait. Dans un cas comme dans l'autre, il était urgent et important dans le contexte de ce débat de définir le mot «illégal».

Les opinions diffèrent là-dessus, bien entendu. Personne ne prétend qu'on puisse empêcher un député ou lui enlever le droit, et en l'occurrence, il s'agit du droit du député de York-Simcoe, d'être d'avis contraire. Cela n'a jamais été mis en doute. Nous ne parlons que du droit d'exprimer cette opinion et si, en vertu de l'article 35 du Règlement et des usages qui se sont établis à la Chambre, le droit

[M. l'Orateur.]

d'expression ou celui d'émettre une telle opinion, dans ce contexte donné, peut être restreint.

Pout tenter de conclure, j'avoue qu'il est utile à cet égard d'examiner les propos utilisés par ceux qui ont su, très habilement à mon avis, venir à la défense du député de York-Simcoe. Pour commencer, reportons-nous à la page 11952 du hansard de vendredi dernier, où le député de Grenville-Carleton, faisant allusion au débat que j'ai mentionné au début concernant l'usage de mandats a déclaré que le terme «illégal» utilisé au cours de ce débat était de mise. Je suis d'accord sur ce point. Mais il faut tout de même faire remarquer que le député de Peace River M. Baldwin, que le député de Grenville-Carleton a cité dans son intervention au cours du débat, aurait dit:

J'ajouterais à ce sujet que, si la façon d'agir du ministre des Finances—qui, aux termes de la loi doit assumer cette responsabilité—constitue une initiative collective du gouvernement et du cabinet, ils sont tous alors coupables de la même infraction et il s'agirait effectivement d'une entente concertée pour enfreindre la loi, c'est-à-dire une conspiration quelconque.

Il vaut également la peine de citer le passage suivant d'une autre intervention, celle du député du Yukon M. Nielsen, qui a dit notamment:

En ce qui concerne le mot «illégal», comment le premier ministre (M. Trudeau) ou n'importe quel autre ministre peuvent-ils décider si un comportement quelconque est légal ou illégal, régulier ou irrégulier? Cela n'est pas de leur ressort. Je puis porter une accusation et exprimer une opinion tout autant que le premier ministre. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont décidé que la conduite du ministre des Travaux publics (M. Drury) n'était pas illégale, mais irrégulière. Je puis tout aussi bien être de l'avis contraire. Selon l'article 27 du Code criminel, j'estime qu'il y a suffisamment de preuves pour constituer à première vue un cas d'obstruction...

● (1510)

Il ne m'appartient pas de décider si une telle conduite est légale ou illégale, régulière ou irrégulière. Cela doit être déterminé par les tribunaux ou lors d'une enquête spéciale.

Enfin, comme en fait foi la page 11959 du hansard, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a déclaré ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, puis-je traiter d'une question qu'a soulevée l'honorable député? Il dit à la Chambre comment elle devrait interpréter le mot «illégalement». Je lui ferai remarquer que c'est une question d'opinion. Le premier ministre est d'avis que, d'après les déclarations de ses ministres, il n'y a pas eu d'acte illégal ou irrégulier. Nous n'avons pas eu la chance d'entendre les conversations que le premier ministre a eues avec ses ministres. Je crois que nous avons le droit de dire, qu'à notre avis, des démarches ont été faites qui, jusqu'à plus ample informé, pourraient être à la fois illégales et irrégulières.

Les députés s'en rendent probablement compte, je veux dire par là que ceux qui ont pris fort habilement la défense du député de York-Simcoe ont insisté auprès de la présidence et de la Chambre sur le fait que le député avait le droit de dire, en fait, ce qu'il a dit. Je suis tout à fait d'accord avec leurs interventions et leurs conclusions quant à ce que le député de York-Simcoe avait le droit de dire. Malheureusement, je n'accepte pas leur interprétation de ce que le député de York-Simcoe a vraiment dit. Le député n'a pas dit que si l'on obtenait d'autres renseignements—comme les autres l'ont prétendu—qu'on pourrait conclure à des actes illégaux. Il n'a pas dit qu'il serait possible d'en venir à cette conclusion. Pour être plus précis, je devrais revenir à ce qu'il a dit exactement comme on peut le lire à la page 11926 du hansard de ce jour-là et plus tard, bien sûr, à plusieurs autres endroits. Voici: